

La lutte contre le CRP étant règlementée ([arrêté du 25/06/2019](#), toujours en vigueur à ce jour), ce ravageur est concerné au point 6 de [l'article L251-3 du code rural et de la pêche maritime](#), et déroge donc à la loi dite « Labbé 2 » entrée en vigueur au 01/07/2022 (point 1 de l'article 14-4 de [l'arrêté du 04/05/2017](#), modifié par [l'arrêté du 15/01/2021](#)).

Ce n'est même pas une question de lutte « obligatoire » ou « non obligatoire », c'est une question que la lutte soit **règlementée par une autorité administrative** (arrêté national, préfectoral ou municipal), ce qui est le cas du CRP (arrêté national).

Attention donc aux auditeurs qui prétendent que la technique d'injection serait interdite partout en zone méditerranéenne (espaces publics et privés) depuis le 01/07/2022 au motif que la lutte préventive n'y est plus obligatoire depuis le 25/06/2019 (!) : ce n'est pas la question. Autrement, ça reviendrait à dire que l'article 1 de l'arrêté du 25/06/2019 est contredit par l'article 7.b du même arrêté, ce qui est juridiquement inconcevable. Et ça reviendrait aussi à dire que les palmiers situés sur le domaine public n'auraient pas dû être injectés depuis le 25/06/2019, au motif que les produits de synthèse y sont déjà interdits depuis le 01/01/2019 (!!).

En effet, l'article 1 donne au CRP le **statut d'organisme nuisible règlementé**, qui déroge ainsi à la loi Labbé, versions 1 (espaces publics) et 2 (espaces privés).

L'article 7.b ne fait que préciser les **modalités pratiques de mise en œuvre des mesures de lutte préventive selon les lieux**.

Ces 2 articles ne parlent pas du même sujet et ne se contredisent donc pas l'un l'autre.

Conclusion :

Le REVIVE® 2 et le KARATE ZEON® sont tous les 2 utilisables pour la lutte contre le CRP sur l'ensemble du territoire national.

Et je reproduis la newsletter ci-dessous.

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas.

Bien cordialement,

Damien du Laurens

Expert Technique Professionnel Solutions - France

Chef de Marché Cultures Ornementales - France



TreeCare – Gazons et Espaces Verts – Cultures Ornementales

Tel: +33 6 07 29 81 68

www.syngenta-pro.fr

 [Retrouvez toutes nos actualités sur LinkedIn](#)



Syngenta France SAS
1, avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Mentions légales des produits cités : [cliquez ici](#).